



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 18

L'an deux mille vingt trois

Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 20 janvier 2023.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D002_2023 b

**Achat d'un terrain
sous la Chapelle de
Lyonnet**

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, TRINCAT Christophe, COLIN Benoît, PINGET Denis, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, GALLAY Claude, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, GILLANT Olivier

Excusés (4) : WIART Florine (donne pouvoir à Mme VIOLLAZ Emilie), MICHOUUD Max (donne pouvoir à M. GILLET Bruno), CHEVALLAY Patrice (donne pouvoir à M. TRINCAT Christophe), VEZIN Pascale (donne pouvoir à M. PODEVIN Christian)

Votants (18)

Vu la délibération D02_2023 du 26 janvier 2023

Considérant qu'en l'absence des deux signatures (Maire et secrétaire), la délibération est entachée d'illégalité pour vice de forme,

M. le Maire rappelle aux élus présents que dans le cadre de la mise en place de l'agenda sécurité, la commune travaille à la sécurisation du carrefour de Lyonnet.

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et des piétons provenant de la route des Quatre Vents, M. le Maire propose au conseil d'acquérir une superficie de 113 m² sur les parcelles cadastrées section BB n° 110 et 111 à Lyonnet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

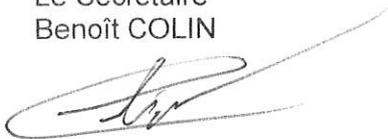
- **ANNULE** la délibération D02_2023 du 26 janvier 2023

- **VALIDE** l'acquisition de principe de 113m² sur les parcelles cadastrées section BB n° 110 et 111 à Lyonnet au prix de 63 euros/m², cette surface pouvant varier selon les contraintes techniques imposées pour la visibilité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire
Benoît COLIN



Le Maire,
Bruno GILLET

